



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Temporaire n°2022T2963

Portant restriction ou modification de la circulation

Route départementale D71 du PR 31+0750 au PR 33+0750 (Aiguines) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR INTERIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1511 du 11 octobre 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu la demande en date du 18/10/2022 par laquelle EIFFAGE TP MEDITERRANEE demeurant ALPES DU SUD - Secteur Verdon ZA Route de Grasse 04120 CASTELLANE représentée par Madame Nathalie FOURNIER, affaire Marché 2022-0692, sollicite un arrêté temporaire de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Route départementale D71 du PR 31+0750 au PR 33+0750 (Aiguines) situés hors agglomération.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation

Considérant que les travaux de confortement des rives de chaussée réalisés sur la voirie nécessitent une restriction temporaire à la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 30/12/2022, du lundi au dimanche, la circulation de tous les véhicules et de tous les piétons est interdite jusqu'à la fin des travaux Route départementale D71 du PR 31+0750 au PR 33+0750 (Aiguines) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Une (ou des) déviation(s) spécifique(s) sera(ou seront) mise en place par le gestionnaire de la voirie pour assurer des itinéraires de délestage pour les usagers des routes départementales concernées

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par EIFFAGE TP MEDITERRANEE (Contact Monsieur PUTHOD au numéro suivant 06.43.23.37.58).

Article 4

La signalisation sera maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Les panneaux de signalisation temporaire seront de classe 2 au minimum et impérativement lestés par des sacs de sable. Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6

Pour permettre au Département d'assurer une information aux usagers en temps réel, l'entreprise, chargée des travaux, est tenue d'indiquer au Pôle territorial départemental concerné, les dates effectives d'ouverture et de fin de chantier.

L'entreprise est tenue de prévenir le responsable territorial, Monsieur BONANSEA en charge de l'entretien au numéro suivant : 06.25.76.35.94

Article 7

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Maire d'AIGUINES et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 25/10/2022

**Pour le Président du Conseil Départemental par interim,
et par délégation,
La cheffe du service entretien et exploitation du pôle
territorial Dracénie-Verdon**

Brigitte PELASSY

